

N/REF : 21/08/2025 8H19 C:000053 I:02547
V/REF : AC/C26257
V/Email reçu le Jeudi 21/08/2025 a 8H19

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CTR
IMMEUBLE : CHAUBRIAND - CTR
BOULEVARD DE CHATEAUBRIAND
37 A 41
35500 VITRE

Rennes, le 10 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : ALLEE 41 CHATEAUBRIAND - PASS CHANTIER JUSQU'AU 28/08
LOGEMENT N° 016517, PORTE N°6517, 1° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : REFIXER RADIATEUR

Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 26/08
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
COUPURE D'EAU
VIDANGE DU RADIATEUR
DEPOSE DU RADIATEUR
FOURNITURE ET POSE DE NOUVELLES FIXATIONS
REPOSE DU RADIATEUR
REMISE EN EAU
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
PURGE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 26/08/25 a 12H20 AGUILLO@AIGUILLON.COM

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 26/08/25 A 12:16 MME A GUILLO

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL150-Refixation radiateur	1	100,00	100,00
1,00	PBL151-Rinçage d'1 radiateur yc vidange	1	80,00	80,00
TOTAL H.T.				180,00
T.V.A. a 10,00%				18,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>198,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.